

REGIME DES ABSENCES

L'apprenti et l'alternant en contrat de professionnalisation sont des salariés en formation.

Le temps en centre de formation est considéré comme du temps de travail effectif de travail (35 heures hebdomadaire). Toute absence ou retard en formation équivaut à une absence ou un retard en entreprise, et doivent faire l'objet de justificatifs (arrêt maladie).

Il est convenu que l'Établissement informe l'entreprise de l'absence de son alternant à la fin de chaque période de formation.

En cas d'absence injustifiée en formation, l'employeur a la possibilité d'effectuer une saisie sur le salaire de ce dernier.